

# Système de Madrid pour l'enregistrement international des marques



Rapport pour l'année 2011

## TABLE DES MATIÈRES

	Page
ACTIVITÉ D'ENREGISTREMENT GLOBALE .....	1
Opérations diverses enregistrées en 2011 (tableau n° 1).....	1
NATURE DES ENREGISTREMENTS .....	2
Portée (produits, services, secteurs d'activité).....	2
Classes les plus fréquentes dans les enregistrements internationaux (tableau n° 2).....	2
Portée (territoires) .....	2
Montant des taxes payées .....	2
ENREGISTREMENTS EN VIGUEUR.....	3
RÉPARTITION DES ÉMOLUMENTS ENTRE LES PARTIES CONTRACTANTES.....	3
ÉVOLUTION DES DÉPÔTS .....	3
À l'échelle mondiale .....	3
Par partie contractante .....	3
ÉVOLUTION DES DÉSIGNATIONS.....	3
NOUVEAUX SERVICES OFFERTS AUX UTILISATEURS (DÉPOSANTS ET TITULAIRES) .....	4
Gestionnaire de produits et services .....	4
APPUI INFORMATIQUE.....	4
COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE AVEC LES OFFICES DES MEMBRES DE L'UNION DE MADRID.....	4
NOMBRE DE MEMBRES ET DÉVELOPPEMENT JURIDIQUE DU SYSTÈME DE MADRID .....	4-5
Nombre de membres .....	4
Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid .....	4-5
GRAPHIQUES ET TABLEAUX.....	6-12
Graphique 1 – Enregistrements internationaux inscrits en 2007-2011 .....	6
Graphique 2 – Enregistrements internationaux inscrits en 2010-2011 (par mois).....	6
Graphique 3 – Renouvellements inscrits en 2007-2011 .....	7
Graphique 4 – Renouvellements inscrits en 2010-2011 (par mois).....	7
Graphique 5 – Demandes internationales déposées en 2007-2011 .....	8
Graphique 6 – Demandes internationales déposées en 2010-2011 (par mois) .....	8
Graphique 7 – Nombre de classes par enregistrement international (2011) .....	9
Graphique 8 – Nombre de désignations par enregistrement international (2011) .....	9
Graphique 9 – Montant des émoluments payés par enregistrement international (2011) .....	10
Graphique 10 – Marques inscrites au registre international (au 31 décembre 2011) .....	10
Tableau 3 – Principales parties contractantes déposantes – Nombre de demandes déposées par partie contractante.....	11
Tableau 4 – Parties contractantes les plus fréquemment désignées – Nombre de désignations par partie contractante désignée .....	12
LISTE DES MEMBRES DE L'UNION DE MADRID (85).....	13

Activité d'enregistrement globale

En 2011, le volume global de l'activité d'enregistrement dans le cadre du système de Madrid a augmenté par rapport à 2010. Le Bureau international a reçu 42 270 demandes internationales (+6,5%) et inscrit 40 711 enregistrements internationaux (+8,5%). Durant la même période, il a reçu 23 313 demandes de renouvellement (-1,6%) et a inscrit 21 754 renouvellements (-0,9%). Il a également reçu 14 791 demandes d'extension territoriale (désignations postérieures) (+5,2%) et inscrit 13 667 de ces désignations (+12,8%) (pour plus de précisions, voir les graphiques 1 à 4 et le tableau n° 1 ci-dessous).

À la fin de l'année, plus d'un demi-million (540 089) d'enregistrements internationaux actifs étaient inscrits au registre international (soit une augmentation de 2,5% par rapport à 2010).

Le tableau n° 1 ci-dessous contient des données concernant aussi d'autres enregistrements. Des baisses significatives ont été enregistrées pour certains types de décisions notifiées par les parties contractantes désignées, notamment les décisions définitives faisant suite à un refus (-17,4%), la prolongation du délai de refus fondée sur une opposition (-10,5%) et les refus (-3,6%).

**Tableau n° 1**

**Opérations diverses enregistrées en 2011**

*Taux de croissance par rapport à 2010*

	<u>2010</u>	<u>2011</u>	<u>Croissance</u>
Enregistrements internationaux	37 533	40 711	8,5%
Renouvellements	21 949	21 754	-0,9%
Désignations postérieures	12 112	13 667	12,8%
<b>Désignations individuelles</b>			
dans les enregistrements internationaux	261 105	280 443	7,4%
dans les renouvellements	254 290	253 407	-0,3%
en tant que désignations postérieures	38 371	43 412	13,1%
<b>Enregistrements internationaux en vigueur (à la fin de l'année)</b>			
Enregistrements actifs	526 674	540 089	2,5%
Désignations actives	5 553 204	5 540 000	-0,2%
Nombre de titulaires de droits	174 349	178 507	2,4%
<b>Décisions par les parties contractantes désignées</b>			
Octroi d'une protection	81 037	162 569	100,6%
Refus (totaux ou partiels)	75 798	73 051	-3,6%
Prolongation du délai en cas de refus fondé sur une opposition	20 082	17 973	-10,5%
Décisions définitives à la suite d'un refus	44 215	36 533	-17,4%
Invalidations	364	443	21,7%
Nouvelle décision	3 415	517	-84,9%
Situation provisoire	43 084	56 730	31,7%
<b>Modifications</b>			
Changements de titulaire	13 155	13 711	4,2%
Radiations par suite de la cessation des effets (règle 22)	2 277	3 838	68,6%
Totales	927	1 352	45,8%
Partielles	1 350	2 486	84,1%
Radiations par les titulaires	328	311	-5,2%
Renoncations	1 369	1 368	-0,1%
Limitations de la liste des produits et services	2 948	3 533	19,8%
Modifications du nom ou de l'adresse des titulaires	19 415	20 246	4,3%
Autres modifications (mentions concernant les mandataires, rectifications, etc.)	41 541	43 769	5,4%

Nature des enregistrements*Portée (produits, services, secteurs d'activité)*

Dans les enregistrements inscrits en 2011, les utilisateurs ont désigné en moyenne des produits ou des services appartenant à deux ou trois classes, les plus courantes étant les classes 9, 35, 42, 25 et 41, dans cet ordre (voir le tableau n° 2 ci-dessous). Dans 43,6% des enregistrements, une seule classe était désignée (voir le graphique 7).

**Tableau n° 2****Classes les plus fréquentes dans les enregistrements internationaux**

Enregistrements par classe en 2011, pourcentage par rapport au total et taux d'accroissement par rapport à 2010

<b>Classes</b>	<b>Produits et services</b>	<b>2011</b>	<b>Part</b>	<b>Croissance</b>
Classe 9	couvre, par exemple, le matériel et les logiciels informatiques, ainsi que d'autres appareils électriques ou électroniques à caractère scientifique	9 286	8,9%	19,0%
Classe 35	couvre les services tels que les travaux de bureau, la publicité et la gestion des affaires commerciales	7 596	7,3%	17,7%
Classe 42	couvre les services fournis, par exemple, par les ingénieurs dans les domaines scientifique, industriel ou technologique et les spécialistes dans le domaine informatique	5 505	5,3%	14,1%
Classe 25	couvre les vêtements, les chaussures et la chapellerie	5 411	5,2%	9,1%
Classe 41	couvre les services dans le domaine de l'éducation, de la formation, du divertissement, du sport et des activités culturelles	4 687	4,5%	15,8%
Classe 5	comprend principalement les produits pharmaceutiques et les autres produits à usage médical	4 663	4,5%	-0,2%
Classe 16	comprend principalement le papier, les produits en papier et les articles de bureau	3 969	3,8%	12,9%
Classe 3	comprend principalement les produits de nettoyage et les produits de toilette	3 875	3,7%	8,3%
Classe 7	comprend essentiellement les machines, les machines outils et les moteurs	3 129	3,0%	15,6%
Classe 30	comprend principalement les denrées alimentaires d'origine végétale préparées pour la consommation ou la conservation ainsi que les adjuvants destinés à l'amélioration du goût des aliments	3 031	2,9%	2,1%

*Portée (territoires)*

Les déposants ont désigné en moyenne sept parties contractantes dans lesquelles ils ont demandé une protection de leur marque; plus de la moitié (63,6%) des enregistrements reçus en 2011 visaient à obtenir une protection dans cinq marchés d'exportation ou moins (voir le graphique 8).

*Montant des taxes payées*

Les déposants ont payé, en moyenne, un émoulement de 3099 francs suisses par enregistrement international; pour 66,9% des enregistrements, le montant des émoulements payés a été inférieur à 3000 francs suisses (voir le graphique 9).

### Enregistrements en vigueur

Le 31 décembre 2011, on comptait 540 089 enregistrements internationaux en vigueur, contenant quelque 5 540 000 désignations actives. Ces enregistrements internationaux étaient inscrits au nom de 178 507 titulaires de droits différents (dont un grand nombre de PME) (pour plus de précisions, voir le graphique 10).

### Répartition des émoluments entre les parties contractantes

En 2011, l'OMPI a collecté des émoluments supplémentaires pour un montant s'élevant à 3 215 800 francs suisses et des compléments d'émoluments pour un montant de 38 752 200 francs suisses, destinés à être répartis entre les parties contractantes désignées. En outre, l'Organisation a collecté et réparti entre les parties contractantes désignées des taxes individuelles pour un montant total de 117 624 445 francs suisses.

### Évolution des dépôts

#### *À l'échelle mondiale*

En 2011, le Bureau international a reçu 42 270 demandes internationales, ce qui représentait une augmentation de 6,5% par rapport à 2010. Les graphiques 5 et 6 établissent une comparaison avec les chiffres totaux et mensuels des années précédentes.

#### *Par partie contractante (tableau n° 3)*

Avec 5859 demandes internationales déposées en 2011, l'Union européenne est désormais le principal déposant (avec 13,9% du nombre total de demandes déposées cette année), devant l'Allemagne, les États-Unis d'Amérique, la France et la Suisse, dans cet ordre.

La plupart des pays ont enregistré une hausse du nombre de demandes internationales déposées en 2011. Tel a été le cas en particulier de la République de Corée (+38,1%), de la Fédération de Russie (+35,6%), de l'Union européenne (+24,5%), des États-Unis d'Amérique (+15,5%), de la Turquie (+14,4%), de la Chine (+11,5%) et de la France (+6,7%). Une baisse a été notée en ce qui concerne le nombre de demandes internationales déposées en Autriche (-21,2%), en Italie (-11,2%), en Australie (-4%), au Royaume-Uni (-4%), en Espagne (-3,1%) et au Japon (-2,5%) (voir le tableau n° 3).

Certaines parties contractantes ont gagné des places au classement des principaux utilisateurs du système de Madrid, en particulier l'Union européenne (de la 2<sup>e</sup> à la 1<sup>e</sup> place), la Fédération de Russie (de la 10<sup>e</sup> à la 9<sup>e</sup> place), la Turquie (de la 14<sup>e</sup> à la 13<sup>e</sup> place), la République de Corée (de la 17<sup>e</sup> à la 16<sup>e</sup> place), la Norvège (de la 18<sup>e</sup> à la 17<sup>e</sup> place), l'Ukraine (de la 21<sup>e</sup> à la 18<sup>e</sup> place) et Israël (de la 48<sup>e</sup> à la 27<sup>e</sup> place).

### Évolution des désignations (tableau n° 4)

Le nombre de nouvelles désignations (figurant dans les nouveaux enregistrements ou les extensions territoriales) notifiées aux parties contractantes en 2011 s'est établi à 323 855. Ce chiffre représentait une hausse de 8,1% par rapport à 2010.

Avec 18 724 désignations, la Chine est restée la partie contractante la plus fréquemment désignée, immédiatement suivie de l'Union européenne, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la Suisse et du Japon.

La liste des huit parties contractantes les plus désignées reste inchangée par rapport à l'année dernière. Plusieurs pays ont progressé dans le classement des parties contractantes les plus souvent désignées. Tel a été le cas de la Turquie (de la 10<sup>e</sup> à la 9<sup>e</sup> place), du Viet Nam (de la 19<sup>e</sup> à la 15<sup>e</sup> place), du Kazakhstan (de la 26<sup>e</sup> à la 16<sup>e</sup> place), de l'Égypte (de la 21<sup>e</sup> à la 17<sup>e</sup> place), d'Israël (de la 81<sup>e</sup> à la 24<sup>e</sup> place) et de l'Azerbaïdjan (de la 31<sup>e</sup> à la 27<sup>e</sup> place).

### Nouveaux services offerts aux utilisateurs (déposants et titulaires)

#### *Gestionnaire de produits et services*

En décembre 2010, le *Goods & Services Manager* (G&S Manager) a été mis à la disposition du public sur le site Web de l'OMPI. Cet outil en ligne, mis au point par l'OMPI dans le cadre d'un projet approuvé par l'Assemblée de l'Union de Madrid en 2009, vise à aider les déposants de demandes d'enregistrement de marques et leurs mandataires à établir la liste de produits et services à fournir lors du dépôt d'une demande internationale selon le système de Madrid. Le G&S Manager contient quelque 30 000 termes qui peuvent être utilisés pour décrire les produits et services en anglais, ainsi que leurs équivalents en français et en espagnol. Le G&S Manager est disponible dans 10 langues, à savoir le français, l'allemand, l'anglais, l'arabe, le coréen, l'espagnol, l'italien, le néerlandais, le portugais et le russe, et il est prévu d'y ajouter le chinois et le japonais.

Le G&S Manager est accessible via la page Web du système de Madrid (<http://www.wipo.int/madrid/fr/services/>) ou le portail WIPO GOLD (<http://www.wipo.int/wipogold/fr/trademarks.html>). Des informations plus détaillées sur le G&S Manager peuvent être obtenues sous la rubrique FAQ à l'adresse : [http://www.wipo.int/madrid/fr/services/gs\\_manager.html](http://www.wipo.int/madrid/fr/services/gs_manager.html).

#### Appui informatique

L'état d'avancement des phases I et II du programme de modernisation du système informatique a été présenté à l'Assemblée de l'Union de Madrid en 2011. Des informations plus détaillées figurent dans le document MM/A/44/4. Les travaux au titre de la phase I seront achevés en 2012 et la phase II commencera au début de 2012.

#### Communication électronique avec les offices des membres de l'Union de Madrid

Le nombre d'offices de membres de l'Union de Madrid communiquant par voie électronique avec l'OMPI a augmenté de manière significative, un total de 42 offices ayant envoyé des documents sous forme électronique. Ce nombre comprend 23 offices qui envoient les déclarations d'octroi de la protection par voie électronique. Le pourcentage de documents reçus par voie électronique est passé de 46% en 2010 à 60% en 2011. Un certain nombre d'offices ont saisi les nouvelles possibilités d'améliorer leur communication électronique avec l'OMPI et trois mémorandums d'accord ont été négociés et signés (avec l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI), l'Office national de la propriété intellectuelle de la République de Croatie (SIPO) et le Service fédéral pour la propriété intellectuelle, les brevets et les marques de la Fédération de Russie (ROSPATENT)), en vue d'officialiser ces nouveaux accords relatifs aux échanges par voie électronique.

#### Nombre de membres et développement juridique du système de Madrid

##### *Nombre de membres*

Après l'adhésion du Tadjikistan au Protocole de Madrid le nombre de parties contractantes du Protocole est passé à 84. Le nombre total de parties contractantes du système de Madrid est de 85 (voir la liste des membres de l'Union de Madrid à la page 13).

##### *Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid*

À la neuvième session du Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid, le Bureau international a présenté un document sur l'introduction éventuelle de la division des enregistrements internationaux. Le groupe de travail a demandé que cette question soit étudiée plus avant par le Bureau international en coopération avec les offices et les organisations intéressés, afin de présenter une proposition révisée à la prochaine session du groupe de travail.

L'examen de certaines caractéristiques fondamentales du système (telles que la cessation des effets et l'attaque centrale) s'est poursuivi lorsque le Bureau international a présenté les données recueillies lors d'une enquête de six mois relative aux notifications de cessation des effets. En transmettant au Bureau international des notifications de cessation des effets conformément à la règle 22 du règlement d'exécution commun, 24 offices avaient aussi fourni des informations complémentaires sur les motifs de ces notifications. Ces offices sont à l'origine de 90% des notifications de cessation des effets inscrites par le Bureau international en 2010. Ce dernier a reçu de ces offices 1240 notifications de cessation des effets, dont 215 résultaient d'une attaque centrale, 64 de ces dernières étant des attaques centrales totales et 151 des attaques centrales partielles, ce qui laisse à penser que l'attaque centrale n'est pas largement utilisée. Le groupe de travail a prié le Bureau international de recueillir davantage d'informations sur cette question et de présenter ses conclusions à une prochaine réunion.

Une des conclusions de la huitième session était le consensus sur le fait que la neuvième session du groupe de travail porterait notamment sur les moyens de simplifier davantage les procédures internes du Bureau international en vue de rendre le système de Madrid plus efficace, fiable, souple, convivial, rapide et d'un bon rapport coût-efficacité.

Le Bureau international a présenté un document sur d'éventuelles simplifications à apporter au système de Madrid. Une proposition concernait l'introduction de la traduction à la demande de deux documents précis : a) les déclarations d'octroi de la protection faisant suite à un refus provisoire, effectuées en vertu de la règle 18ter.2)ii), et b) la traduction de la liste des produits et services visés par une limitation dans une demande internationale, une désignation postérieure ou une demande de limitation dans le formulaire officiel MM6. Cette proposition visait à établir des processus efficaces et financièrement viables pour la diffusion de l'information dans le système de Madrid et à rationaliser les procédures d'inscription et de publication. Une autre proposition concernait la modification de la règle 32 afin de tenir compte de la publication de la gazette sur le site Web de l'OMPI.

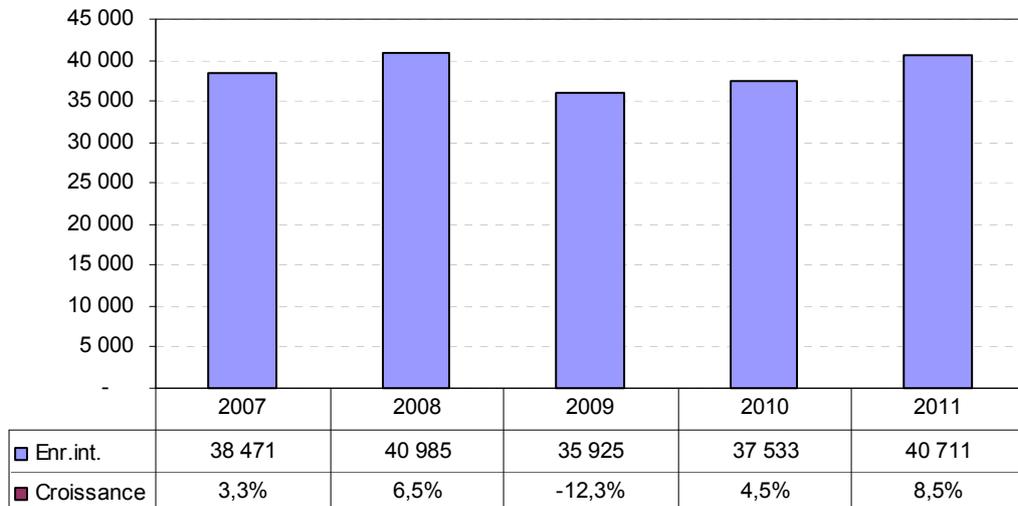
Le groupe de travail n'est pas parvenu à un accord en vue de modifier le cadre juridique conformément à la proposition tendant à introduire la traduction à la demande. Il a toutefois recommandé à l'Assemblée de l'Union de Madrid de prendre note de ces pratiques relatives à la traduction. L'Assemblée a pris note de cette recommandation du groupe de travail et demandé que la question de la traduction soit examinée à la prochaine session du groupe de travail. Elle a adopté la recommandation du groupe de travail visant à modifier la règle 32.3).

En raison de la révision de la clause de sauvegarde par l'assemblée en septembre 2007, c'est désormais uniquement le Protocole de Madrid qui s'applique à tous égards entre les États liés par les deux traités. Il existe une exception à ce principe au sous-alinéa b) de l'article 9sexies.1), qui rend inopérantes les déclarations faites en vertu des articles 5.2)b) et c) ou de l'article 8.7) du Protocole. En conséquence, le régime ordinaire s'applique, à savoir un délai d'un an pour la notification d'un refus provisoire et le paiement des émoluments supplémentaires et des compléments d'émoluments. Selon l'alinéa 2) de l'article 9sexies, l'assemblée, après l'expiration d'un délai de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008, examinerait l'application de l'alinéa 1)b). En conséquence, le Bureau international a présenté un document sur l'examen de l'application de l'article 9sexies.1)b) et fourni, en particulier, des informations relatives au caractère inopérant des deux déclarations mentionnées. L'assemblée a décidé de ne pas abroger ni de restreindre l'alinéa 1)b) et de réexaminer cette question en 2012. Par conséquent, cette question sera examinée à la dixième session du groupe de travail.

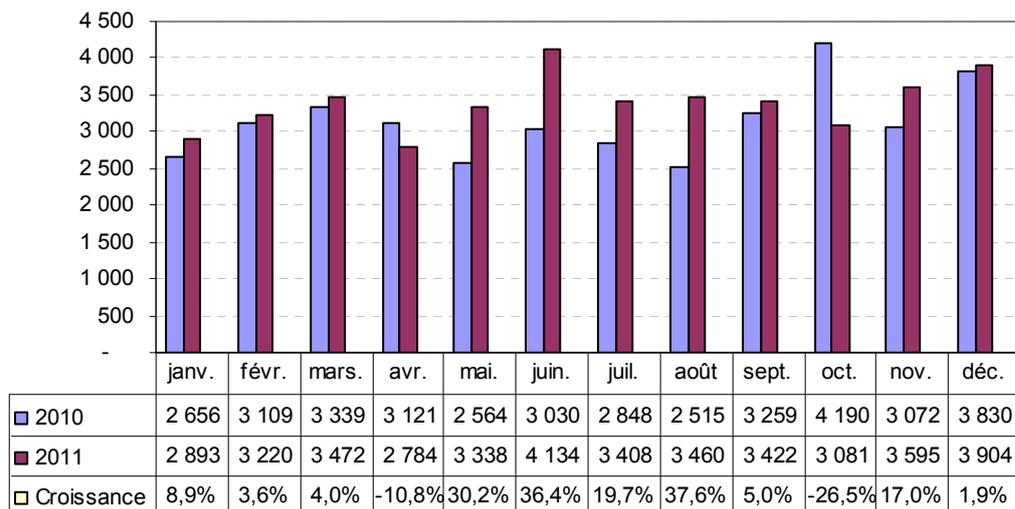
[Les graphiques et tableaux suivent]

**Graphique 1 – Enregistrements internationaux inscrits en 2007–2011**

Taux de croissance par rapport à l'année précédente

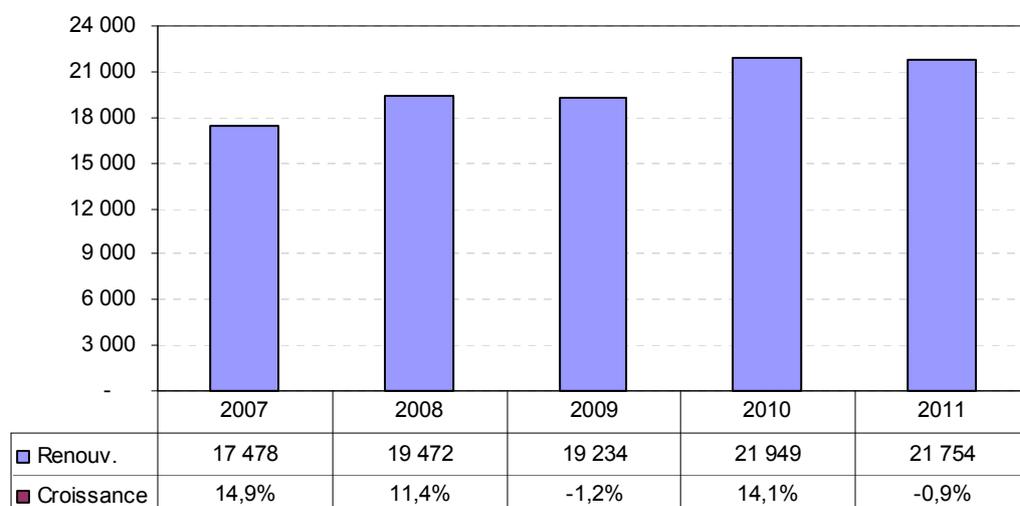

**Graphique 2 – Enregistrements internationaux inscrits en 2010–2011 (par mois)**

Taux de croissance par rapport à l'année précédente



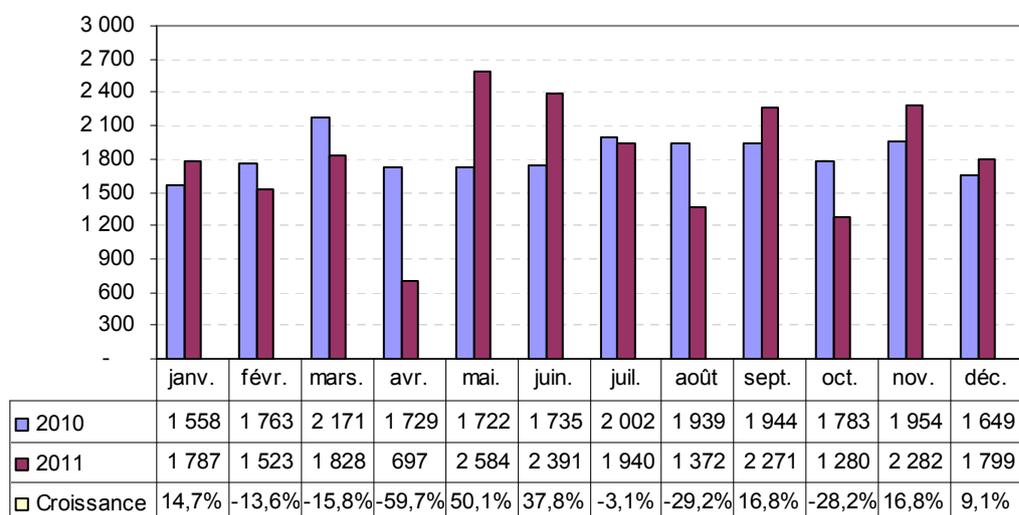
### Graphique 3 – Renouvellements inscrits en 2007–2011

Taux de croissance par rapport à l'année précédente



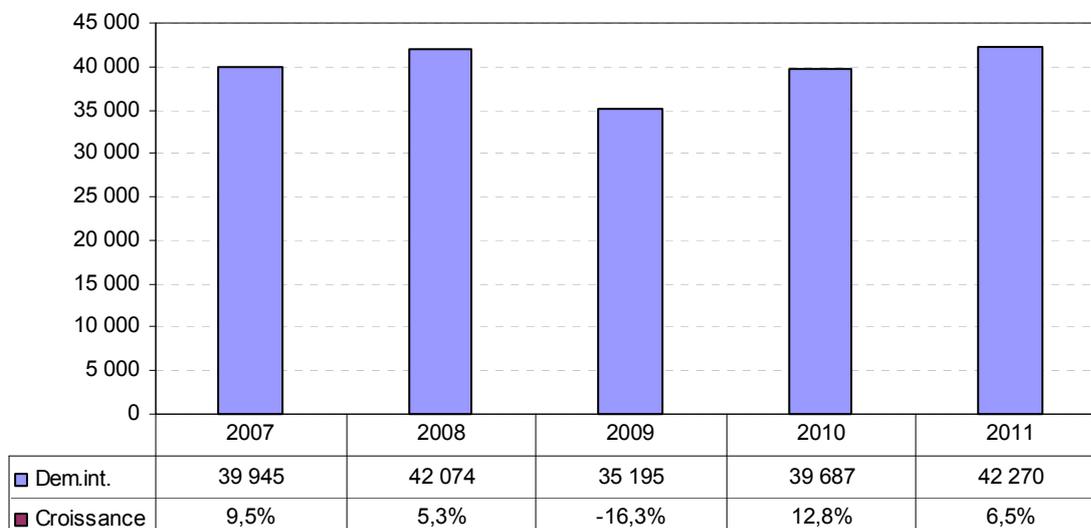
### Graphique 4 – Renouvellements inscrits en 2010–2011 (par mois)

Taux de croissance par rapport à l'année précédente

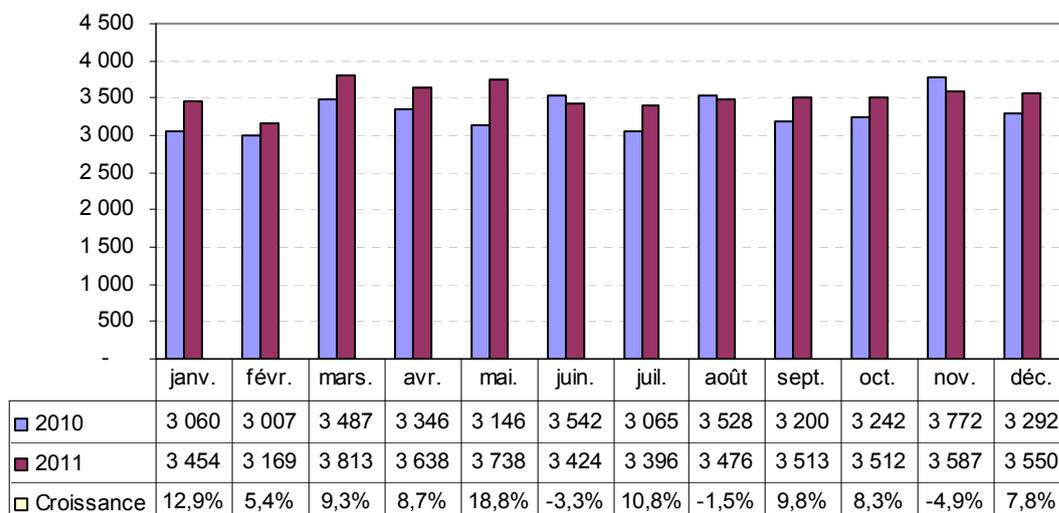


**Graphique 5 – Demandes internationales déposées en 2007–2011**

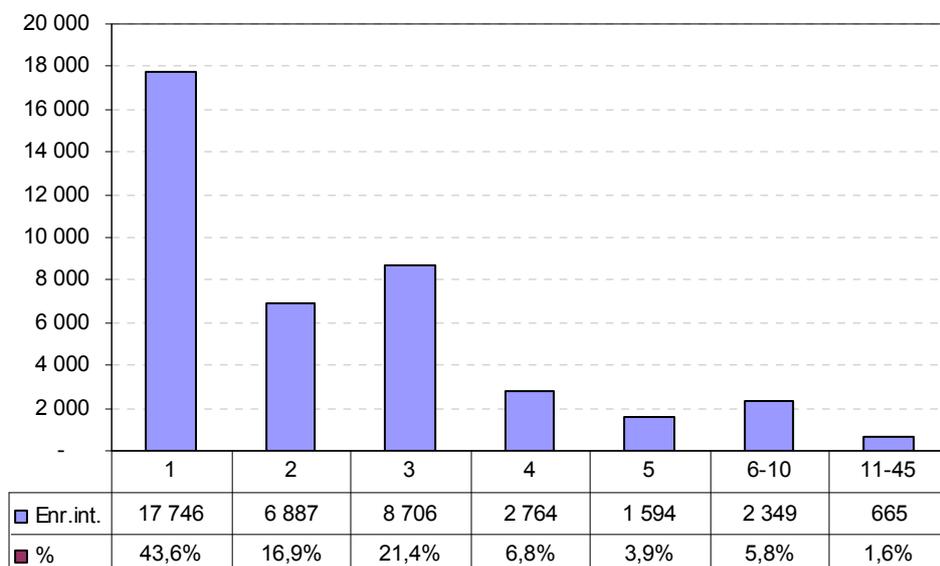
Taux de croissance par rapport à l'année précédente

**Graphique 6 – Demandes internationales déposées en 2010–2011 (par mois)**

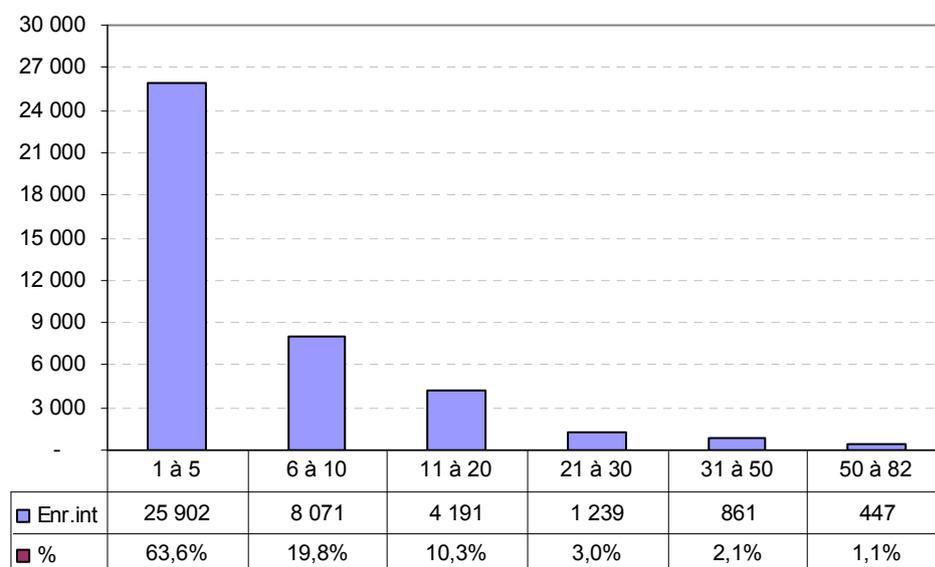
Taux de croissance par rapport à l'année précédente

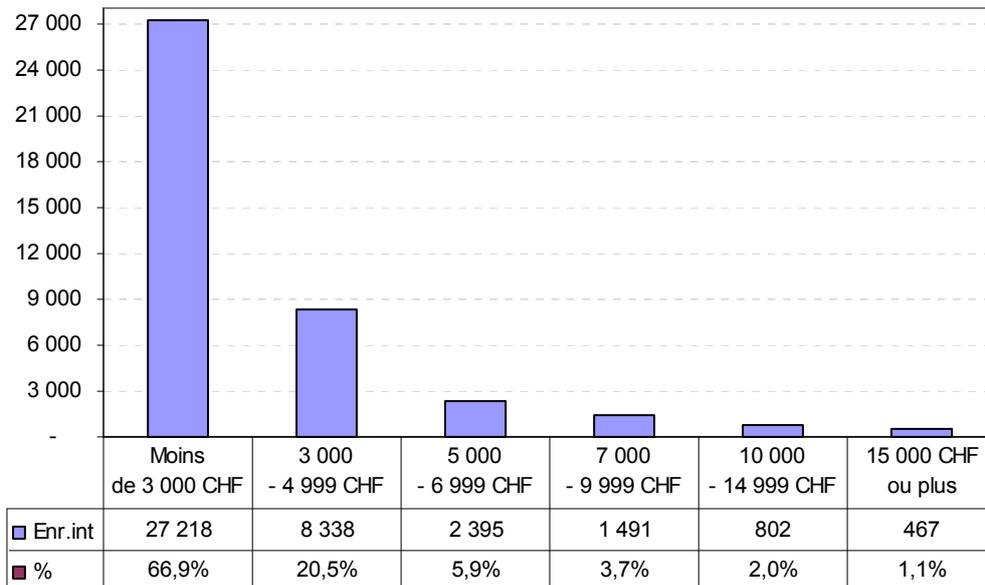
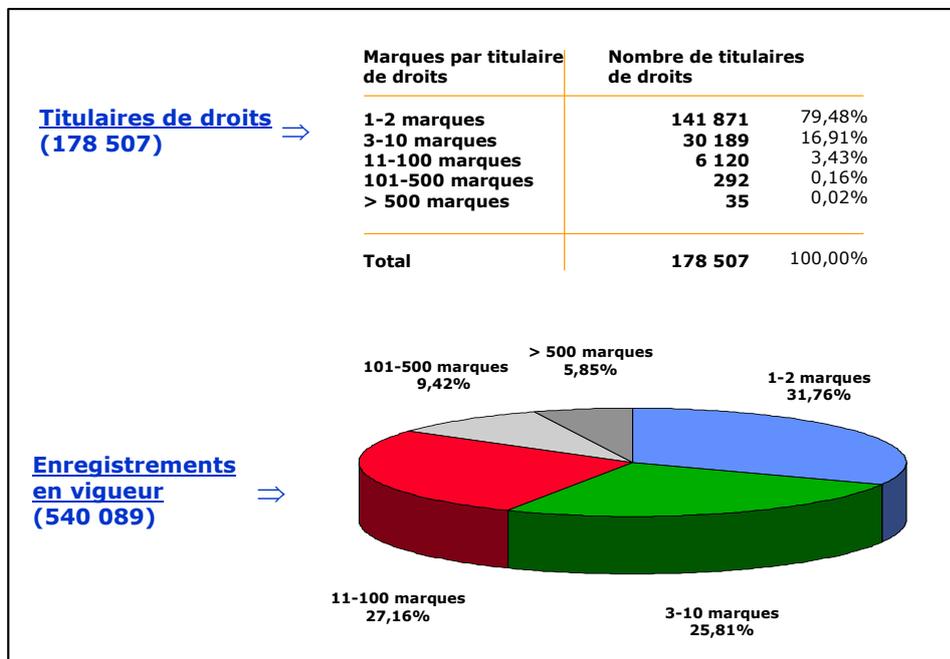


**Graphique 7 – Nombre de classes par enregistrement international (2011)**



**Graphique 8 – Nombre de désignations par enregistrement international (2011)**



**Graphique 9 – Montant des émoluments payés par enregistrement international (2011)****Graphique 10 – Marques inscrites au registre international (au 31 décembre 2011)**

**Tableau n° 3**

**Principales parties contractantes déposantes**

**Nombre de demandes déposées par partie contractante**

Parts du nombre total de dépôts en 2011 et taux de croissance par rapport à 2010

	<u>Partie contractante d'origine</u>	<u>2007</u>	<u>2008</u>	<u>2009</u>	<u>2010</u>	<u>2011</u>	<u>Part en pourcentage</u>	<u>Variation</u>
1	Union européenne (EM)	3 371	3 600	3 710	4 707	5 859	13,90%	24,50%
2	Allemagne (DE)	6 090	6 214	4 793	5 006	5 000	11,80%	-0,10%
3	États-Unis d'Amérique (US)	3 741	3 684	3 201	4 147	4 791	11,30%	15,50%
4	France (FR)	3 930	4 218	3 523	3 565	3 804	9,00%	6,70%
5	Suisse (CH)	2 657	2 885	2 671	2 893	2 933	6,90%	1,40%
6	Italie (IT)	2 664	2 763	1 872	2 596	2 306	5,50%	-11,20%
7	Chine (CN)	1 444	1 584	1 358	1 928	2 149	5,10%	11,50%
8	Benelux (BX)	2 510	2 667	1 968	1 922	1 920	4,50%	-0,10%
9	Fédération de Russie (RU)	889	1 190	1 068	1 218	1 652	3,90%	35,60%
10	Japon (JP)	984	1 278	1 312	1 577	1 538	3,60%	-2,50%
11	Royaume-Uni (GB)	1 178	1 162	1 008	1 176	1 129	2,70%	-4,00%
12	Australie (AU)	1 169	1 092	1 000	1 035	987	2,30%	-4,60%
13	Turquie (TR)	717	890	792	859	983	2,30%	14,40%
14	Autriche (AT)	1 134	1 245	1 050	1 020	804	1,90%	-21,20%
15	Espagne (ES)	859	981	688	586	568	1,30%	-3,10%
16	République de Corée (KR)	330	186	249	354	489	1,20%	38,10%
17	Norvège (NO)	403	368	333	346	423	1,00%	22,30%
18	Ukraine (UA)	195	217	188	287	365	0,90%	27,20%
19	République tchèque (CZ)	541	607	397	344	361	0,90%	4,90%
20	Danemark (DK)	573	565	412	432	350	0,80%	-19,00%
21	Pologne (PL)	294	416	364	326	342	0,80%	4,90%
22	Suède (SE)	478	476	314	284	259	0,60%	-8,80%
23	Hongrie (HU)	438	214	245	159	235	0,60%	47,80%
24	Singapour (SG)	146	166	200	198	227	0,50%	14,60%
25	Croatie (HR)	185	200	235	154	218	0,50%	41,60%
26	Bélarus (BY)	63	69	54	106	203	0,50%	91,50%
27	Israël (IL)	-	-	-	35	200	0,50%	471,40%
28	Bulgarie (BG)	431	386	331	257	189	0,40%	-26,50%
29	Finlande (FI)	278	282	245	206	189	0,40%	-8,30%
30	Slovénie (SI)	182	296	254	263	183	0,40%	-30,40%
31	Portugal (PT)	355	344	135	149	175	0,40%	17,40%
32	Serbie (RS)	275	282	241	267	163	0,40%	-39,00%
33	Lituanie (LT)	78	93	57	68	113	0,30%	66,20%
34	Lettonie (LV)	115	171	102	121	109	0,30%	-9,90%
35	Slovaquie (SK)	190	187	158	134	105	0,20%	-21,60%
36	Liechtenstein (LI)	148	169	97	82	103	0,20%	25,60%
37	Maroc (MA)	93	73	62	81	84	0,20%	3,70%
38	Roumanie (RO)	103	99	47	97	76	0,20%	-21,60%
39	Grèce (GR)	80	117	57	58	70	0,20%	20,70%
40	Irlande (IE)	49	35	38	44	63	0,10%	43,20%
	Autres pays	585	603	366	600	553	1,30%	-7,80%
	<b>Total</b>	<b>39 945</b>	<b>42 074</b>	<b>35 195</b>	<b>39 687</b>	<b>42 270</b>	<b>100%</b>	<b>6,50%</b>

## Tableau n° 4

## Parties contractantes les plus fréquemment désignées (2011)

Nombre de désignations par partie contractante désignée  
(désignations dans les nouveaux enregistrements et désignations postérieures)  
Taux de croissance par rapport à 2010

	<u>Partie contractante désignée</u>	<u>2007</u>	<u>2008</u>	<u>2009</u>	<u>2010</u>	<u>2011</u>	<u>Part en pourcentage</u>	<u>Variation</u>
1	Chine (CN)	16 676	17 829	14 766	16 143	18 724	5,80%	16,00%
2	Union européenne (EM)	12 744	14 502	12 564	14 604	16 344	5,00%	11,90%
3	États-Unis d'Amérique (US)	14 618	15 715	13 406	14 252	15 890	4,90%	11,50%
4	Fédération de Russie (RU)	15 455	16 768	14 150	14 250	15 691	4,80%	10,10%
5	Suisse (CH)	14 528	14 907	13 161	12 469	13 695	4,20%	9,80%
6	Japon (JP)	12 348	12 748	10 386	11 124	12 211	3,80%	9,80%
7	Australie (AU)	9 848	10 529	8 575	9 222	10 453	3,20%	13,30%
8	République de Corée (KR)	8 988	9 539	7 755	8 336	9 821	3,00%	17,80%
9	Turquie (TR)	9 377	9 844	7 942	8 210	9 277	2,90%	13,00%
10	Ukraine (UA)	9 751	10 635	8 539	8 288	8 903	2,70%	7,40%
11	Norvège (NO)	9 346	9 787	7 627	7 503	8 546	2,60%	13,90%
12	Singapour (SG)	7 005	7 607	5 957	6 444	7 589	2,30%	17,80%
13	Bélarus (BY)	6 140	6 724	5 380	5 328	5 857	1,80%	9,90%
14	Croatie (HR)	7 059	7 482	5 967	5 531	5 463	1,70%	-1,20%
15	Viet Nam (VN)	4 381	4 966	4 169	4 345	5 120	1,60%	17,80%
16	Kazakhstan (KZ)	4 004	4 331	3 488	3 607	5 112	1,60%	41,70%
17	Serbie (RS)	5 956	6 315	5 130	4 837	4 989	1,50%	3,10%
18	Allemagne (DE)	7 184	6 955	5 593	5 260	4 908	1,50%	-6,70%
19	Égypte (EG)	3 141	3 338	2 816	3 941	4 487	1,40%	13,90%
20	France (FR)	6 443	6 035	4 735	4 307	4 175	1,30%	-3,10%
21	Royaume-Uni (GB)	6 502	6 204	4 671	4 398	4 148	1,30%	-5,70%
22	Maroc (MA)	4 194	4 362	3 762	3 928	4 104	1,30%	4,50%
23	Italie (IT)	6 618	6 171	4 713	4 382	4 069	1,30%	-7,10%
24	Israël (IL)	-	-	-	596	3 860	1,20%	547,70%
25	Bosnie-Herzégovine (BA)	3 976	4 041	3 771	3 870	3 754	1,20%	-3,00%
26	Espagne (ES)	6 298	5 830	4 264	3 751	3 559	1,10%	-5,10%
27	Azerbaïdjan (AZ)	3 145	3 801	3 214	3 304	3 553	1,10%	7,50%
28	République de Moldova (MD)	4 274	4 346	3 385	3 489	3 445	1,10%	-1,30%
29	Monténégro (ME)	4 680	5 210	3 920	3 361	3 413	1,10%	1,50%
30	Ex-République yougoslave de Macédoine (MK)	4 689	4 882	3 774	3 419	3 387	1,00%	-0,90%
31	Benelux (BX)	5 979	5 463	4 102	3 624	3 384	1,00%	-6,60%
32	Iran (République islamique d' ) (IR)	3 352	3 463	3 006	3 088	3 384	1,00%	9,60%
33	Géorgie (GE)	3 801	3 980	3 154	2 988	3 215	1,00%	7,60%
34	Autriche (AT)	5 928	5 208	4 118	3 545	3 197	1,00%	-9,80%
35	Pologne (PL)	5 553	4 815	3 724	3 261	3 143	1,00%	-3,60%
36	Arménie (AM)	3 219	3 289	2 681	2 655	2 902	0,90%	9,30%
37	Albanie (AL)	3 267	3 588	3 060	2 897	2 776	0,90%	-4,20%
38	Liechtenstein (LI)	3 713	4 050	3 011	2 674	2 628	0,80%	-1,70%
39	Kirghizistan (KG)	3 065	3 213	2 573	2 530	2 624	0,80%	3,70%
40	Ouzbékistan	3 263	3 020	2 508	2 481	2 621	0,80%	5,60%
	Autres pays	100 609	97 402	73 827	67 234	69 434	21,40%	3,30%
	<b>Total</b>	<b>371 117</b>	<b>378 894</b>	<b>303 344</b>	<b>299 476</b>	<b>323 855</b>	<b>100%</b>	<b>8,10%</b>

**Liste des membres de l'Union de Madrid (85)**

Albanie (A&P)	Grèce (P)	Pologne (A&P)
Algérie (A)	Hongrie (A&P)	Portugal (A&P)
Allemagne (A&P)	Iran (République islamique d') (A&P)	République arabe syrienne (A&P)
Antigua-et-Barbuda (P)	Irlande (P)	République de Corée (P)
Arménie (A&P)	Islande (P)	République de Moldova (A&P)
Australie (P)	Israël (P)	République populaire démocratique de Corée (A&P)
Autriche (A&P)	Italie (A&P)	République tchèque (A&P)
Azerbaïdjan (A&P)	Japon (P)	Roumanie (A&P)
Bahreïn (P)	Kazakhstan (A&P)	Royaume-Uni (P)
Bélarus (A&P)	Kenya (A&P)	Saint-Marin (A&P)
Belgique* (A&P)	Kirghizistan (A&P)	Sao Tomé-et-Principe (P)
Bhoutan (A&P)	Lesotho (A&P)	Serbie (A&P)
Bosnie-Herzégovine (A&P)	Lettonie (A&P)	Sierra Leone (A&P)
Botswana (P)	Libéria (A&P)	Singapour (P)
Bulgarie (A&P)	Liechtenstein (A&P)	Slovaquie (A&P)
Chine (A&P)	Lituanie (P)	Slovénie (A&P)
Chypre (A&P)	Luxembourg* (A&P)	Soudan (A&P)
Croatie (A&P)	Madagascar (P)	Suède (P)
Cuba (A&P)	Maroc (A&P)	Suisse (A&P)
Danemark (P)	Monaco (A&P)	Swaziland (A&P)
Égypte (A&P)	Mongolie (A&P)	Tadjikistan (A&P)
Espagne (A&P)	Monténégro (A&P)	Turkménistan (P)
Estonie (P)	Mozambique (A&P)	Turquie (P)
États-Unis d'Amérique (P)	Namibie (A&P)	Ukraine (A&P)
Ex-République yougoslave de Macédoine (A&P)	Norvège (P)	Union européenne (P)
Fédération de Russie (A&P)	Oman (P)	Viet Nam (A&P)
Finlande (P)	Ouzbékistan (P)	Zambie (P)
France (A&P)	Pays-Bas :	
Géorgie (P)	– Territoire en Europe* (A&P)	
Ghana (P)	– Curaçao** (P)	
	– Saint-Martin** (P)	

(A) : partie à l'Arrangement (56)

(P) : partie au Protocole (84)

\* La Belgique, le Luxembourg et le territoire européen du Royaume des Pays-Bas ont une législation unifiée sur les marques et un office commun pour l'enregistrement des marques en vertu de cette législation (Office Benelux). Dans le cadre du système de Madrid, on demandera la protection à leur égard comme s'ils ne formaient qu'un seul pays (le Benelux). Leur désignation donne lieu au paiement d'un seul complément d'émolument ou d'une seule taxe individuelle.

\*\* Curaçao et Saint-Martin sont des territoires du Royaume des Pays-Bas auxquels la loi Benelux sur les marques ne s'applique pas, mais qui ont leurs propres lois sur les marques et leurs propres bureaux d'enregistrement des marques conformément à ces lois. La protection à l'égard de Curaçao et de Saint-Martin doit être demandée en vertu du Protocole au moyen d'une désignation spécifique, distincte de celle du Benelux.

## **Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle**

**Adresse:**

34, chemin des Colombettes  
P.O. Box 18  
CH-1211 Genève 20  
Suisse

**Téléphone:**

+41 22 338 91 11

**Fax:**

+41 22 733 54 28

**Site Web:**

[www.wipo.int](http://www.wipo.int)